

DELIBERATION N° 13-I-073 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 183 546,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 534 360,00 €
Montant total	3 717 906,00 €

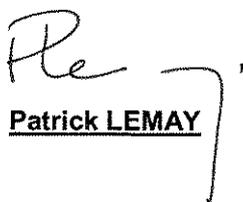
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-073 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19061.00	REPORAMA	Raccordement au réseau public de collecte des eaux usées et économies d'eau	REPORAMA - RANG DU FLIERS	HT	123 793	121 380	121 380		A 1+10	55	66 759	
									S	15	18 207	
19255.00	GALLOO PLASTICS	Traitement et recyclages des eaux de ruissellements du site.	GALLOO PLASTICS - HALLUIN	HT	306 833	306 833	154 464	X	A 1+10	55	84 955	
									S	10	15 446	
19270.00	TOYOTOMI EUROPE	Epuraton biologique des eaux usées issues du traitement physico-chimique.	TOYOTOMI EUROPE - ONNAING	HT	154 520	154 520	120 200	X	A 1+10	55	66 110	
									S	15	18 030	
19274.00	SPECITUBES	Recyclage intégral des effluents après évaporation-concentration	SPECITUBES - SAMER	HT	2 035 000	2 035 000	2 035 000		A 1+10	40	814 000	
									S	30	610 500	
19280.00	TEREOS SYRAL	Réduction des rejets de sels par la mise en œuvre de membranes d'osmose inverse	TEREOS SYRAL - NESLE	HT	3 000 000	3 000 000	1 500 000	X	S	10	150 000	
									A 1+10	55	825 000	
19298.00	GLENCORE MANGANESE FRANCE	Acquisition et mise en place de matériel de mesure de débit et de prélèvement	GLENCORE MANGANESE FRANCE - GRANDE SYNTHE	HT	185 400	185 400	185 400		S	50	92 700	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-073 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19317.00	PROCTER ET GAMBLE AMIENS	Mise en place d'un bassin tampon et d'un pré traitement par évapoconcentration + distillation avant rejet à la station d'épuration d'Amiens ZI	PROCTER ET GAMBLE AMIENS - AMIENS	HT	2 973 339	1 366 000	1 366 000		A 1+10	49,6	677 536	
									S	20,4	278 663	
TOTAL					8 778 885,00	7 169 133,00	5 482 444,00				3 717 906,00	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé
S : Subvention

e

DELIBERATION N° 13-I-074 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS ACCIDENTELLES

WILLEFERT SAS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	12 369,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	68 033,00 €
Montant total	80 402,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X133.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-074 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
18906,00	WILLEFERT SAS	Prévention et traitement des pollutions chroniques et accidentelles des rejets industriels, domestiques et pluviaux.	WILLEFERT SAS - PROVIN	HT	123 698	123 698	123 698		S	10	12 369	
									A 1+10	55	68 033	
TOTAL					123 698,00	123 698,00	123 698,00				80 402,00	

* S : Subvention
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé



DELIBERATION N° 13-I-075 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS ACCIDENTELLES PGI-NORDLYS A BAILLEUL

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n° 12-A-019, et modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des Interventions financières de l'Agence,
- Vu le X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

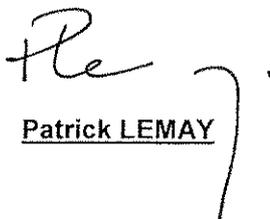
Conformément à l'article 1.4 de la délibération n° 12-A-33 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles fixant les critères de priorité pour le bénéfice d'attribution des aides, le dossier PGI-NORDLYS à BAILLEUL, relatif à une opération de lutte contre les pollutions accidentelles est classé en dernier niveau de priorité.

Compte tenu de ce rang de classement et du fait que les dotations financières disponibles sur la ligne de programme X13 « lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles » seront intégralement engagées en 2013 sur des dossiers de priorité supérieure, ce dossier ne peut être financé par l'Agence en 2013.

ARTICLE 2 -

Conformément à l'article 4.3.4 de la délibération 12-A-024 relative aux modalités générales des interventions financières de l'Agence, le Maître d'Ouvrage sera sollicité pour savoir s'il maintient sa demande sans nouveau dépôt de dossier pour que celui-ci soit examiné en 2014 dans les mêmes conditions d'éligibilité.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 13-I-076 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : ETUDE LUTTE CONTRE LES TOXIQUES SUR LA BRANCHE
"ENNOBLISSEMENT TEXTILE"
FEDERATION ENNOBLISSEMENT TEXTILE - PARIS**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n° 12-A-019, et modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des Interventions financières de l'Agence,
- Vu le X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 2.2.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour l'étude lutte contre les toxiques sur la branche ennoblissement textile dans la limite d'un montant d'étude de 190 000 € et d'une participation financière de 47 500 €.

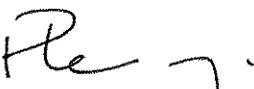
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager les opérations et établir avec la Fédération Nationale de l'Ennoblissement Textile la ou les conventions ou actes d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'intervention de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 13-I-077 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

14 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	3 122 451,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	4 011 310,00 €
Montant total	7 133 761,00 €

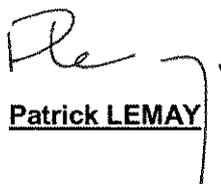
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

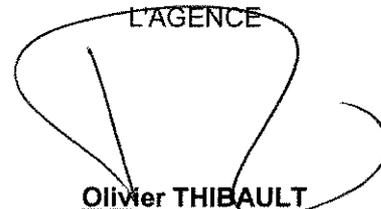
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-077 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14762.00	REGIE NOREADE	Construction de la Station d'Épuration	MERCK SAINT LIEVIN	HT	1 300 000	1 300 000	1 260 000	X	A 1+20	30	378 000	
									S /UR	15	189 000	
									S	15	189 000	
17755.00	REGIE NOREADE	Création d'un lagunage naturel	DURY	HT	423 000	423 000	391 548	X	S /UR	15	58 732	
									S	15	58 732	
									A 1+20	30	117 464	
17771.00	REGIE NOREADE	Unité centralisée de traitement et de stockage des boues de différentes stations d'épuration	AVESNES SUR HELPE : site de la station d'épuration	HT	2 103 200	2 103 200	2 103 200		S	15	315 480	
									A 1+20	30	630 960	
									S /UR#	15	157 740	
17776.00	FLETRE	Construction de la station d'épuration	FLETRE	HT	420 000	420 000	420 000		A 1+20	30	126 000	
									S	15	63 000	
									S /UR	15	63 000	
17901.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	Construction de la station d'épuration intercommunale	QUERNES	HT	1 870 719	1 870 719	1 486 964	X	S	15	223 044	
									A 1+20	30	446 089	
									S /UR	15	223 044	
17902.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration	VILLEREAU : Hameau d'Herbignies	HT	720 000	720 000	694 150	X	S /UR	15	104 122	
									S	15	104 122	
									A 1+20	35	242 952	
17903.00	REGIE NOREADE	Construction d'une station d'épuration	BOIRY NOTRE DAME	HT	756 000	756 000	478 810	X	S	15	71 821	
									S /UR	15	71 821	
									A 1+20	30	143 643	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-077 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17904.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration par lagunage naturel	FLOURSIES	HT	151 700	151 700	121 790	X	S /UR	15	18 268	
									S	15	18 268	
									A 1+20	30	36 537	
17911.00	HERMAVILLE	Construction d'un filtre planté de roseaux	HERMAVILLE	HT	527 000	527 000	527 000		S	15	79 050	
									A 1+20	30	158 100	
									S /UR	15	79 050	
17929.00	REGIE NOREADE	Création de l'unité de traitement par filtration sur sable	SAINT MARTIN SUR ECAILLON	HT	90 000	90 000	49 196	X	S	15	7 379	
									S /UR	15	7 379	
									A 1+20	35	17 218	
18071.00	AILLY LE HAUT CLOCHER	Construction d'une station d'épuration	AILLY LE HAUT CLOCHER	HT	640 000	640 000	640 000		S /UR	15	96 000	
									S	15	96 000	
									A 1+20	30	192 000	
19233.00	REGIE NOREADE	Station d'épuration	Le Ronsoy	HT	1 017 800	1 017 800	1 017 800		S	15	152 670	
									A 1+20	30	305 340	
									S /UR	15	152 670	
19265.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Amélioration Station d'épuration	Wimereux	HT	4 059 000	3 417 765	3 417 765		S	15	512 664	
									A 1+20	35	1 196 217	

R

OT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-077 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19267.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Mise en place de l'autosurveillance sur la station d'épuration	LAPUGNOY	HT	72 500	69 300	69 300		S	15	10 395	
									A 1+20	30	20 790	
TOTAL					14 150 919,00	13 506 484,00	12 677 523,00			7 133 761,00		

*
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
S : Subvention
S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

R

DELIBERATION N° 13-I-078 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n°13-A-010 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'assistance technique départementale - collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.1.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	10 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	10 000,00 €

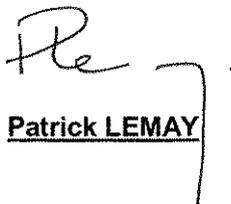
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

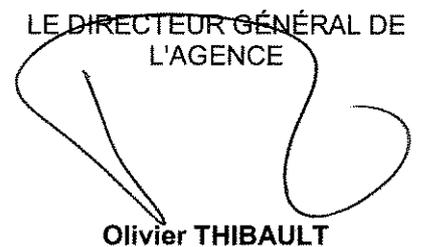
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X150.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-078 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17528.01	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Mission d'assistance technique Assainissement Collectif - Département de la Somme: Complément financier pour prise en compte de 3 ouvrages supplémentaires éligibles, à raison de 5000,00 € par ouvrage	Ault, Ailly sur Noye et Saint Ouen	HT	15 000	15 000	15 000		S	50	7 500	
17590.01	DEPARTEMENT DU NORD	Mission d'assistance technique Assainissement Collectif - Département du Nord: Complément financier pour prise en compte de 1 ouvrage supplémentaire éligible, à raison de 5000 € par ouvrage	Marcoing	HT	5 000	5 000	5 000		S	50	2 500	
TOTAL					20 000,00	20 000,00	20 000,00				10 000,00	

* S : Subvention

R

**DELIBERATION N° 13-I-079 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-008 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

27 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 945 170,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 074 740,00 €
Montant total	4 019 910,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-079 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17662.00	REGIE NOREADE	OTEU vers la station de Merck Saint Liévin	SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	HT	250 000	250 000	250 000		A 1+20	25	62 500	
									S	15	37 500	
									S /UR	15	37 500	
17714.00	SI ASSAINISSEMENT DOUCHY HASPRES NOYELLES	Réseau extension	HASPRES : Le Hameau Fleury	HT	216 000	216 000	84 000	X	S	15	12 600	
									A 1+20	30	25 200	
									S /UR	15	12 600	
17728.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension	HALLENES LES HAUBOURDIN : Rue Marie Madeleine Dupuis	HT	237 700	237 700	210 000	X	S	15	31 500	
									A 1+20	25	52 500	
17730.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension	MARCQ EN BAROEUL : Rue d'Orchies	HT	354 200	354 200	96 000	X	S	15	14 400	
									A 1+20	25	24 000	
17731.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension	LOMME : Rue de Pérenchies	HT	185 000	185 000	114 000	X	A 1+20	25	28 500	
									S	15	17 100	
17734.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension	HALLUIN : Chemins d'Eau, du Pèlerin, du Nouveau Monde et Route de Linselles	HT	1 536 200	1 536 200	648 000	X	A 1+20	25	162 000	
									S	15	97 200	
17749.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réseau Transfert	HAISNES : Impasse de la Route de Béthune et de Lens (1ère partie)	HT	178 700	178 700	150 000	X	A 1+20	25	37 500	
									S	15	22 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-079 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17795.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension (programme courée)	SECLIN : Avenue G. Duriez	HT	105 800	105 800	105 800		A 1+20	30	31 740	
									S	15	15 870	
17803.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau de transfert	QUESNOY SUR DEULE : Rues de Lille (2ème partie), du Chêne et Clémenceau	HT	470 000	470 000	470 000		S	15	70 500	
									A 1+20	25	117 500	
17807.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension	BONDUES : Pavé des Bois Blancs	HT	457 000	457 000	90 000	X	S	15	13 500	
									A 1+20	25	22 500	
17814.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension (programme courée)	WASQUEHAL : Impasse Tiberghien	HT	95 000	91 000	78 000	X	A 1+20	25	19 500	
									S	15	11 700	
17839.00	REGIE NOREADE	Extension des réseaux de collecte	FAUQUEMBERGUES : Secteur de la Place	HT	380 000	380 000	380 000		S /UR	15	57 000	
									A 1+20	25	95 000	
									S	15	57 000	
17840.00	REGIE NOREADE	Extension des réseaux d'assainissement	SAINT MARTIN D'HARDINGHEM : Rues des Frênes, des Moulins et du Marais.	HT	450 000	450 000	246 000	X	A 1+20	25	61 500	
									S	15	36 900	
									S /UR	15	36 900	
17893.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension	GRUSON : Lotissement Pierrois	HT	183 800	183 800	66 000	X	S	15	9 900	
									S /UR	15	9 900	
									A 1+20	25	16 500	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-079 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17897.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Extension	WARNETON : Routes de Deùlémont, du Quesnoy et du Chemin du Fond de l'Eau	HT	705 300	705 300	264 000	X	S /UR	15	39 600	
									S	15	39 600	
									A 1+20	25	66 000	
18890.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA SELLE	Mise en place d'un ouvrage de transfert des eaux usées entre la station actuelle de Plachy Buyon et les nouveaux ouvrages de traitement du SITE.	Plachy Buyon.	HT	228 586	213 000	213 000		S	15	31 950	
									A 1+20	30	63 900	
									S /UR	15	31 950	
18909.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA SELLE	Réalisation de la première tranche d'extension de collecte des eaux usées à Plachy Buyon.	Plachy Buyon : place de Conty (dite de petit Plachy), rue et impasse de la Gare, rue du Pont, rue de Creuse, rue de la Fontaine et allée de l'Ecce Homo	HT	728 571	728 571	432 000	X	S /UR	15	64 800	
									S	15	64 800	
									A 1+20	30	129 600	
18955.00	ALLENAY	Extension de la collecte des eaux usées à Allenay (1ère tranche).	ALLENAY : rues d'Ault (partie 1), chemin de Ponts et rue Journel Orphée.	HT	346 613	346 613	276 000	X	A 1+20	25	69 000	
									S	15	41 400	
									S /UR	15	41 400	
18967.00	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Extension de collecte	NIELLES LES CALAIS : Rue du pont de Nielles (secteur 19)	HT	394 000	394 000	162 000	X	S /UR	15	24 300	
									A 1+20	25	40 500	
									S	15	24 300	
19003.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L HESDINOIS	Réalisation de travaux d'extension de réseaux de collecte.	LE QUESNOY EN ARTOIS : Rues d'en-bas, de St Georges, d'Auxi, Christine et ruelle du Levant	HT	447 000	447 000	384 000	X	A 1+20	25	96 000	
									S /UR	15	57 600	
									S	15	57 600	
19100.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERNOIS	Réseau Extension collecte	TANGRY : Rues de St Omer (2ème partie), Meurisse, du Diefs et de la Chapelle	HT	538 506	538 506	378 000	X	A 1+20	25	94 500	
									S /UR	15	56 700	
									S	15	56 700	

R *OT*

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-079 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19107.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU DOUAISIS	Réseaux d'assainissement sous vide (HLL)	HAMEL et LECLUSE	HT	1 859 000	1 859 000	1 614 000	X	A 1+20	30	484 200	
									S /UR	15	242 100	
									S	15	242 100	
19109.00	FLETRE	Réseau de Transfert vers la station d'épuration	FLETRE : Route de Strazeele	HT	280 000	280 000	280 000		S	15	42 000	
									A 1+20	25	70 000	
									S /UR	15	42 000	
19114.00	HERMAVILLE	Extension de collecte	HERMAVILLE : rue d'Arras	HT	336 600	336 600	282 000	X	A 1+20	25	70 500	
									S /UR	15	42 300	
									S	15	42 300	
19187.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Extension du réseau en séparatif (PPR champ captant d'eau potable)	AVION : Cité des Cosmonautes	HT	520 000	162 000	162 000		S	15	24 300	
									A 1+20	50	81 000	
19188.00	COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Extension du réseau en séparatif (PPR champ captant d'eau potable)	wingles : Base Nautique	HT	390 000	78 000	78 000		S	15	11 700	
									A 1+20	45	35 100	
19281.00	SIVOM CANTONS BOURBOURG GRAVELINES	Extension de collecte	HOLQUE : Route de Bourbourg (RD1) (2ème partie)	HT	168 654	168 654	72 000	X	S /UR	15	10 800	
									A 1+20	25	18 000	
									S	15	10 800	
TOTAL					12 042 230,00	11 352 644,00	7 584 800,00				4 019 910,00	

* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

DELIBERATION N° 13-I-080 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019, et modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-008 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

28 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 882 380,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 876 675,00 €
Montant total	3 759 055,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager les dossiers selon la dotation disponible dès 2013 ou 2014 le cas échéant ; l'engagement des dossiers sera réalisé suivant les priorités définies en application de la délibération relative aux réseaux d'assainissement (P1, P2, P3) visée ci-dessus.

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération.

R

or

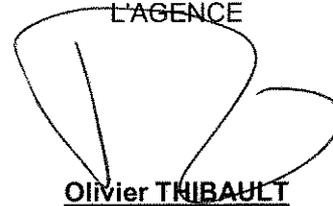
ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier TRIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-080 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Piafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17481.01	HERISSART	Fin de l'extension de la collecte des eaux usées	HERISSART : Rues de la Savonnière (partie 2), de la ruelle, de la Sablière, de la Valette et chemin blanc.	HT	410 000	410 000	150 000	X	S /UR	15	22 500	
									A 1+20	25	37 500	
									S	15	22 500	
17531.01	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Dernière tranche de travaux (suite et fin) d'extension de collecte des eaux usées de Heilly	HEILLY : Rues des pauvres, Cava, Bordevillers, Neuve, du Château, Baudelocque, du Moulin et impasse Sainte Anne	HT	202 300	202 300	144 000	X	A 1+20	25	36 000	
									S	15	21 600	
									S /UR	15	21 600	
17931.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	Extension de la collecte sur la commune de SAINT BLIMONT	SAINT BLIMONT : rues des Ecoles, du 8 mai 1945 et impasse d'Ycre	HT	364 557	364 557	348 000	X	S	15	52 200	
									S /UR	15	52 200	
									A 1+20	25	87 000	
17980.00	FERQUES	Travaux d'extension de réseaux de collecte	FERQUES : Rue Elysée Clais (1ère partie)	HT	126 000	126 000	60 000	X	A 1+20	30	18 000	
									S /UR	15	9 000	
									S	15	9 000	
18900.00	AILLY LE HAUT CLOCHER	Ouvrage de transfert des eaux usées	AILLY LE HAUT CLOCHER	HT	70 000	70 000	70 000		S	15	10 500	
									S /UR	15	10 500	
									A 1+20	25	17 500	
18902.00	AILLY LE HAUT CLOCHER	Travaux d'extension de collecte des eaux usées : 1ère tranche	AILLY LE HAUT CLOCHER: Rue de la Poste (partie 1) et chemin du pré Pillard	HT	232 000	232 000	222 000	X	S	15	33 300	
									S /UR	15	33 300	
									A 1+20	25	55 500	

R

ST

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-080 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
18907.00	AVELUY	Création d'un second OTEU entre Aveluy et Albert	AVELUY	HT	170 100	170 100	170 100		A 1+20	25	42 525	
									S /UR	15	25 515	
									S	15	25 515	
18914.00	SI ASSAINISSEMENT COLLECTIF VAL DE SOMME	Ouvrages de transfert des eaux usées de Liercourt vers Pont Rémy	LIERCOURT	HT	430 000	430 000	430 000		S /UR	15	64 500	
									S	15	64 500	
									A 1+20	25	107 500	
18916.00	SI D EAU ET D ASSAINISSEMENT DE FIEFFES MONTRELET BONNEVILLE	Extension de collecte des eaux usées	BONNEVILLE: Rues de Fieffes et de Wagnies (partie 1)	HT	245 000	245 000	180 000	X	S	15	27 000	
									S /UR	15	27 000	
									A 1+20	25	45 000	
18960.00	HOMBLEUX	Deuxième partie de la quatrième et dernière tranche d'extension de la collecte	HOMBLEUX Bourg (rue de Nesle - RD 930) et hameau de Bacquencourt : rue Briam	HT	160 000	160 000	84 000	X	S /UR	15	12 600	
									A 1+20	25	21 000	
									S	15	12 600	
19204.00	REGIE NOREADE	Extension de réseau en séparatif	LAVENTIES : Rues de la Gare, des Clinques, Delphin Chavatte (1ère partie), du Hem (1ère partie) et raccordement du lotissement les Fauvettes	HT	1 250 000	1 250 000	1 248 000	X	S	15	187 200	
									A 1+20	25	312 000	
19206.00	REGIE NOREADE	Extension du réseau en séparatif	GOMMENIES : Rue du Grand Sart (2ème partie)	HT	300 000	300 000	246 000	X	A 1+20	25	61 500	
									S /UR	15	36 900	
									S	15	36 900	

R GF

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-080 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19207.00	REGIE NOREADE	Extension de la collecte en séparatif	BONY : Rues de l'Abbaye, Macquincourt et du Château d'eau	HT	350 000	350 000	198 000	X	A 1+20	25	49 500	
									S	15	29 700	
									S /UR	15	29 700	
19215.00	TILLOY LES HERMAVILLE	Extension de collecte	TILLOY LES HERMAVILLE - Rue de l'Eglise	HT	144 000	144 000	144 000		S	15	21 600	
									S /UR	15	21 600	
									A 1+20	25	36 000	
19217.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES LA PORTE DES VALLEES	Extension de collecte	HAUTE AVESNES - Rue de la Place	HT	74 600	74 600	72 000	X	S	15	10 800	
									S /UR	15	10 800	
									A 1+20	25	18 000	
19219.00	REGIE NOREADE	Extension du réseau de collecte des eaux usées	AVROULT : Rue du Hamel, Route d'Ouve et Place du Hamel	HT	380 000	380 000	198 000	X	S /UR	15	29 700	
									S	15	29 700	
									A 1+20	25	49 500	
19220.00	REGIE NOREADE	Extension du réseau de collecte	LA FLAMENGRIE : Rues de l'Eglise, du Rivage, du Vieux Chemin, des Toubaqueux, Balette, Haute et de la Perche	HT	760 000	760 000	438 000	X	S	15	65 700	
									A 1+20	25	109 500	
									S /UR	15	65 700	
19225.00	REGIE NOREADE	Extension de réseau de collecte	NAUROY : Rues l'Epine et du Chemin de Riqueval	HT	200 000	200 000	102 000	X	S	15	15 300	
									S /UR	15	15 300	
									A 1+20	25	25 500	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-080 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19239.00	REGIE NOREADE	Extension de collecte	CORBEHEM - Rue de Gouy (1ère partie)	HT	1 050 000	400 963	336 000	X	A 1+20	25	84 000	
									S	15	50 400	
19240.00	REGIE NOREADE	Extension de collecte	BOIRY NOTRE DAME - Rues Verte, Madelot, de Sailly et d'Arras	HT	440 000	440 000	440 000		A 1+20	25	110 000	
									S	15	66 000	
									S /UR	15	66 000	
19241.00	REGIE NOREADE	Emissaire terminal et poste de refoulement	BOIRY NOTRE DAME - Emissaire terminal vers la step	HT	190 000	190 000	190 000		S /UR	15	28 500	
									A 1+20	25	47 500	
									S	15	28 500	
19257.00	DESVRES	Extension des réseaux de collecte.	DESVRES : Rue du stade, rue des rosiers.	HT	190 000	190 000	190 000		A 1+20	30	57 000	
									S	15	28 500	
19262.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERNOIS	Branchements sous domaine public (complément à la convention n°14756)	LA THIEULOYE	HT	75 000	75 000	75 000		S	15	11 250	
									A 1+20	25	18 750	
									S /UR	15	11 250	
19277.00	FERQUES	Réalisation de l'ouvrage de transfert des eaux usées	FERQUES : liaison Hameau d'Elinghen	HT	163 000	163 000	163 000		A 1+20	30	48 900	
									S /UR	15	24 450	
									S	15	24 450	

R

CA

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-080 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19311.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Mise en conformité de la collecte par pose de branchements en domaine public.	SAINT QUENTIN - Quartier Cépy Quinault : rues d'Armentières, de Douai, Saint omer, Valenciennes, Tourcoing, Arras, Lille, Dunkerque, Calais, Boulogne et Maubeuge	HT	550 000	375 000	375 000		S	15	56 250	
									A 1+20	30	112 500	
19328.00	SI ASSAINISSEMENT COLLECTIF VAL DE SOMME	Extension de collecte	LIERCOURT : Rues du Marais, du Pré Lecomte (1) et route de Paris	HT	600 000	600 000	330 000	X	S	15	49 500	
									A 1+20	25	82 500	
									S /UR	15	49 500	
19329.00	REGIE NOREADE	Création d'un réseau de transfert des eaux usées	HARGICOURT: Ouvrage de transfert vers Le Ronssoy	HT	500 000	500 000	500 000		S	15	75 000	
									A 1+20	25	125 000	
									S /UR	15	75 000	
19332.00	SIAEP DU DOULLENAIS	Extension de collecte	AUTHIEULE : Route de Doullens, d'Amplier, du Château et de l'Eglise	HT	400 000	400 000	246 000	X	S	15	36 900	
									A 1+20	25	61 500	
									S /UR	15	36 900	
TOTAL					10 026 557,00	9 202 520,00	7 349 100,00			3 759 055,00		

DELIBERATION N° 13-I-081 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-008 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n.3.2.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

20 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 414 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	245 344,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 176 921,00 €
Montant total	2 836 265,00 €

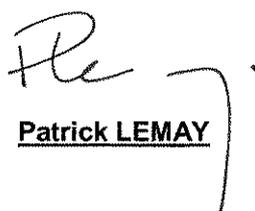
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

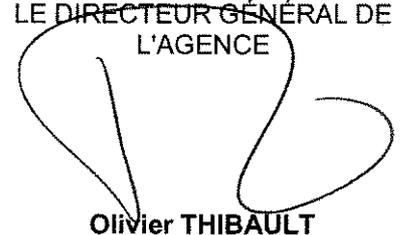
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-081 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17692.00	SIA TRITH THIANT PROUVY	Réseau Amélioration	TRITH SAINT LEGER : Résidence de la Clouterie	HT	481 564	412 600	222 000	X	A 1+20	15	33 300	
									S	15	33 300	
									AC 2+1	10	22 200	
17720.00	SI ASSAINISSEMENT DOUCHY HASPRES NOYELLES	Amélioration des réseaux eaux usées	NOYELLES SUR SELLE : Reprise des effluents de Noyelles sur Selle vers le PR Vivier	HT	545 250	545 250	348 000	X	S /UR	15	52 200	
									S	15	52 200	
									A 1+20	30	104 400	
17725.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Etude diagnostique, schéma directeur et mise en oeuvre du diagnostic permanent de l'Agglomération	FACHES THUMESNIL	HT	320 000	320 000	320 000		S	50	160 000	
17729.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Amélioration	WICRES : Allée Clairefontaine	HT	255 300	255 300	132 000	X	S	15	19 800	
									S /UR	15	19 800	
									A 1+20	15	19 800	
									AC 2+1	10	13 200	
17786.00	REGIE NOREADE	Réseau Amélioration	LE QUESNOY : Cité des Tilleuls, Lycée CFPA et terrain de sport	HT	190 000	190 000	138 000	X	A 1+20	30	41 400	
									S	15	20 700	
17805.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Amélioration	FRETIN : Rue Gambetta	HT	510 000	510 000	276 000	X	S	15	41 400	
									A 1+20	25	69 000	
17806.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Amélioration	LILLE : Rue de Trévisse	HT	112 000	112 000	112 000		S	15	16 800	
									A 1+20	25	28 000	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-081 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17808.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Amélioration	HELLEMES : Quartier de l'Epine (Phase 1)	HT	450 000	434 630	288 000	X	A 1+20	25	72 000	
									S	15	43 200	
17851.00	SICOM ASSAINISSEMENT EVACUATION DES EAUX	Réseau Amélioration (Cette opération est liée à la convention n° 14513)	DENAIN : Faubourg Duchateau (2ème partie) (Rue Jean Zay (Pavillons Provence, Languedoc, Roussillon, Savoie) et Boulevard Anatole France (Pavillons Guyenne, Gascogne, Béarn, Saintonge, Orléanais)	HT	236 700	236 700	236 700		S	15	35 505	
									A 1+20	15	35 505	
									AC 2+1	10	23 670	
17896.00	COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE	Réseau Amélioration	WATTRELOS : Friche Pcuk	HT	2 400 000	2 400 000	174 000	X	S	15	26 100	
									A 1+20	25	43 500	
18952.00	SICOM ASSAINISSEMENT REGION PONT DE BRIQUES	Réalisation de travaux d'élimination des eaux claires parasites	SAINT LEONARD : Secteur Domaine du Moulin et rue B.Crouy	HT	306 000	306 000	306 000		S	15	45 900	
									A 1+20	30	91 800	
18954.00	SICOM ASSAINISSEMENT REGION PONT DE BRIQUES	Réalisation des travaux d'élimination des eaux claires parasites	SAINT ETIENNE AU MONT : Rue Paul Doumer	HT	150 000	150 000	150 000		A 1+20	30	45 000	
									S	15	22 500	
18961.00	SICOM ASSAINISSEMENT BASSIN WIMEREUX	Réalisation des travaux de réhabilitation de réseaux	WIMEREUX : Rue Jean Moulin	HT	291 000	291 000	291 000		S	15	43 650	
									A 1+20	20	58 200	
									AC 2+1	10	29 100	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-081 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19069.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Mise en place de l'autosurveillance des réseaux : mise en oeuvre d'un point complémentaire	PETITE FORET	HT	91 822	91 822	91 822		S	15	13 773	
									A 1+20	25	22 955	
19113.00	SIA ANZIN BEUVRAGES RAISMES	Restructuration des Réseaux de transfert des eaux usées de temps de pluie vers la station d'épuration	AUBRY DU HAINAUT	HT	1 071 000	1 071 000	1 071 000		S /UR	15	160 650	
									A 1+20	25	267 750	
									S	15	160 650	
19134.00	VILLERS EN CAUCHIES	Réseau Amélioration	VILLERS EN CAUCHY : Rues de Verdun, de Saulzoir et Joliot Curie	HT	600 918	594 740	594 740		S /UR	15	89 211	
									AC 2+1	10	59 474	
									S	15	89 211	
									A 1+20	15	89 211	
19213.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Réalisation de travaux d'amélioration de réseaux.	HELFAUT : Rue Noire.	HT	56 000	56 000	56 000		AC 2+1	10	5 600	
									S	15	8 400	
									A 1+20	15	8 400	
									S /UR	15	8 400	
19214.00	SI D ASSAINISSEMENT VALLEE CLASTROISE	Travaux d'amélioration des réseaux existants rue de la Fontaine et du Petit Détroit à Flavy le Martel.	FLAVY LE MARTEL: Rue de la Fontaine et du Petit Détroit	HT	450 000	450 000	450 000		A 1+20	15	67 500	
									AC 2+1	10	45 000	
									S /UR	15	67 500	
									S	15	67 500	
19260.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Réhabilitation des réseaux d'assainissement	SAINT QUENTIN : Quartier de Neuville - rue Jacques Blanchot (tranche 1): raquettes 3, 4 et 5	HT	171 000	171 000	171 000		A 1+20	20	34 200	
									AC 2+1	10	17 100	
									S	15	25 650	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-081 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19282.00	FORT MAHON PLAGE	Amélioration des réseaux	FORT MAHON PLAGE : Route de Berck	HT	320 000	320 000	300 000	X	A 1+20	15	45 000	
									S	15	45 000	
									S /UR	15	45 000	
									AC 2+1	10	30 000	
TOTAL					9 008 554,00	8 918 042,00	5 728 262,00			2 836 265,00		

*
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé
S : Subvention
AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

R

of

DELIBERATION N° 13-I-082 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : REHABILITATION RESEAUX ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019, et modifié par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-008 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

11 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	323 162,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	82 120,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	428 469,00 €
Montant total	833 751,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager les dossiers selon la dotation disponible dès 2013 ou 2014 le cas échéant ; l'engagement des dossiers sera réalisé suivant les priorités définies en application de la délibération relative aux réseaux d'assainissement (P1,P2, P3) visée ci-dessus.

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

R

ARTICLE 4 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-082 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
17519.01	BRAY SUR SOMME	Travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées unitaire du centre bourg (tranche 2 : 2013)	BRAY SUR SOMME: Rues de Béthisy, du Chevalier de la Barre, de la Laie des carrières, du Castel, des Alloires, Pierre Curie et du Général Leclerc.	HT	159 400	159 400	159 400		AC 2+1	10	15 940	
									S	15	23 910	
									A 1+20	15	23 910	
									S /UR	15	23 910	
17982.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTREUILLOIS	Amélioration du transfert des eaux par temps de pluie.	MONTREUIL : Secteur DO Boulogne	HT	209 000	209 000	209 000		A 1+20	30	62 700	
									S	15	31 350	
19229.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS	Réhabilitation d'un réseau de collecte des eaux usées	AUCHEL : Val Fleuri	HT	94 919,50	94 919,50	94 919,50		A 1+20	25	23 729	
									S	15	14 237	
19236.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Réseau réhabilitation	AULNOYE AYMERIES : Rue de l'Hôtel de Ville	HT	597 900	597 900	402 000	X	A 1+20	15	60 300	
									AC 2+1	10	40 200	
									S	15	60 300	
19338.00	SIVOM DE LA REGION D ETAPLES	Réhabilitation du réseau Eaux usées	CUCQ: Boulevard Labrasse (2ème partie) et antennes (Rue de Londres, du marché et avenue de Paris)	HT	80 000	80 000	80 000		S	15	12 000	
									A 1+20	30	24 000	
19342.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement	ROUVROY : rues des Près et des Bosquets	HT	155 000	155 000	155 000		A 1+20	30	46 500	
									S	15	23 250	
									S /UR	15	23 250	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-082 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT/TTC	Montant prévisionnel	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19344.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réhabilitation amélioration	DUNKERQUE : Rue du Général de Gaulle (de la route de Fort-Mardyck à la rue Deconinck)(Secteur Fort Mardyck)	HT	87 800	87 800	87 800		A 1+20	20	17 560	
									S	15	13 170	
									AC 2+1	10	8 780	
19345.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Réseau amélioration	BRAY-DUNES : Rue des alouettes et des cigognes	HT	172 000	172 000	172 000		A 1+20	15	25 800	
									S	15	25 800	
									AC 2+1	10	17 200	
19346.00	COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE	Reseau amélioration	DUNKERQUE : Rue Sébastien et place Castagnier	HT	167 224	167 224	162 000	X	S	15	24 300	
									A 1+20	30	48 600	
19350.00	BOULOGNE SUR MER	Rehabilitation de réseaux	BOULOGNE SUR MER: Rue du puits d'Amour	HT	150 600	150 600	150 600		S	15	22 590	
									A 1+20	30	45 180	
19351.00	BOULOGNE SUR MER	Rehabilitation de réseaux	BOULOGNE SUR MER : Rue Copernic, Henriville	HT	167 300	167 300	167 300		S	15	25 095	
									A 1+20	30	50 190	
TOTAL					2 041 143,50	2 041 143,50	1 840 019,50				833 751,00	

Handwritten marks: a large 'L' and a signature.

DELIBERATION N° 13-I-083 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	88 886,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	88 886,00 €

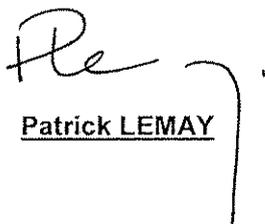
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-083 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19320.00	SIVU D EAU DU BOIS MACHY	Remblaiement d'un forage	Campagne-les-Hesdin	HT	70 000	70 000	70 000		S	70	49 000	
19335.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Travaux de mise en conformité avec la DUP	Nesles	HT	56 980	56 980	56 980		S	70	39 886	
TOTAL						126 980,00	126 980,00	126 980,00			88 886,00	

* S : Subvention

**DELIBERATION N° 13-I-084 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES
INTERVENTIONS**

TITRE : ETUDES ET ANIMATION DES ORQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	36 750,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	36 750,00 €

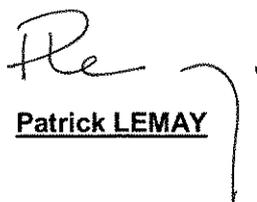
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-084 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19318.00	COMMUNE DE BERCK	Animation ORQUE Airon St-Vaast pendant 3 ans à mi-temps	Airon-Saint Vaast	HT	50 250	50 250	50 250		SF	F	5 250	
									S	70	31 500	
TOTAL					50 250,00	50 250,00	50 250,00				36 750,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-085 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n°13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	187 775,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	187 775,00 €

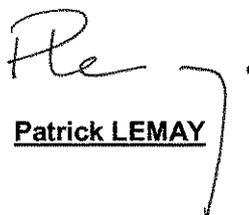
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-085 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19276.00	CHAMBRE D' AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS DE CALAIS	Programme 2014 de maintien de l'agriculture sur les zones humides du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut, de la basse vallée de la Slack et de la boucle de la Lys à Erquinghem Lys	Parc Naturel Régional Scarpe Escaut - Basse vallée de la Slack - Boucles de la Lys	HT	197 750	197 750	197 750		S	70	138 425	
19279.00	ELVEA NORD PAS DE CALAIS	Réalisation d'une évaluation du pâturage tournant dynamique	Région Nord Pas-de-Calais	TTC	70 500	70 500	70 500		S	70	49 350	
TOTAL					268 250,00	268 250,00	268 250,00				187 775,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-086 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	114 918,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	114 918,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-086 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19161.00	FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Renaturation de la Tarsy dans le centre ville de Leval	La Tarsy à Leval	TTC	80 544,06	80 544,06	80 544,06		S	80	64 435	
19200.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Travaux de restauration écologique des cours d'eau et des zones humides sur le département du Pas-de-Calais.	Bassin versant de l'Authie, de la Canche, de la Hem et de l'Aa rivière.	TTC	100 967,60	100 967,60	100 967,60		S	50	50 483	
TOTAL					181 511,66	181 511,66	181 511,66				114 918,00	

* S : Subvention

R

DELIBERATION N° 13-I-087 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	233 426,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	233 426,00 €

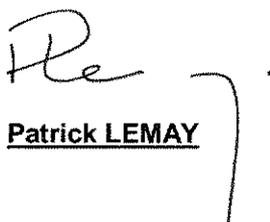
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-087 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19283.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Travaux pluriannuels (2013/2015) d'entretien écologique de 7 zones humides d'une surface de 274,70 ha au sein du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.	Bassins versants de la Scarpe canalisée et du fleuve l'Escaut canalisé	TTC	309 240	309 240	309 240		S	50	154 620	
19308.00	VALENCIENNES	Etude de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration et d'aménagement écologique de l'Etang du Vignoble sur la commune de Valenciennes.	Etang du Vignoble situé sur la commune de Valenciennes.	HT	105 075	105 075	105 075		S	75	78 806	
TOTAL					414 315,00	414 315,00	414 315,00				233 426,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-088 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES
VALENCIENNES**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 –

L'Agence apporte une participation financière pour l'opération reprise en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	137 165,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	137 165,00 €

ARTICLE 2 –

Le statut de l'aide est conditionné à la solution de la question du partage du droit de pêche avec la Fédération du Nord de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique au bénéfice d'une association agréée ayant le même objet.

Si cette solution n'était pas obtenue dans les 3 ans, la subvention serait transformée en avance remboursable en 20 ans.

ARTICLE 3 –

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque Maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

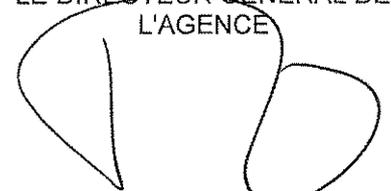
ARTICLE 4 –

Le montant de la participation financière est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-088 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19314.00	VALENCIENNES	Mise en oeuvre opérationnelle du plan de gestion de l'Etang du Vignoble sur la commune de Valenciennes : travaux de restauration (lot 1).	Etang du Vignoble situé sur la commune de Valenciennes	HT	375 795	375 795	375 795		S	36,5	137 165	
TOTAL					375 795,00	375 795,00	375 795,00				137 165,00	

* S : Subvention

R

DELIBERATION N° 13-I-089 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : PREVENTION DES INONDATIONS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	172 416,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	172 416,00 €

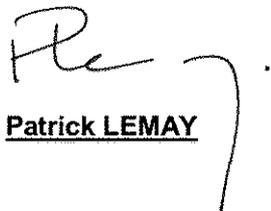
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-089 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19292.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERNOIS	Travaux et maîtrise d'oeuvre des travaux de création de zones d'expansion de crues sur les communes de Nédonchel et de Fontaine-les-Hermans, dans le cadre du PAPI de la Lys.	Communes de Nédonchel et de Fontaine-les-Hermans. Bassin versant de la Clarence (Nave).	HT	187 618	187 618	187 618		S	20	37 523	
19294.00	HINGES	Travaux et maîtrise d'oeuvre des travaux de lutte contre les inondations sur le bassin versant du Turbeauté, dans le cadre du PAPI de la Lys.	Commune de Hinges.	HT	95 382,40	95 382,40	95 382,40		S	40	34 612	
									S	80	7 081	
19295.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Travaux d'amélioration et de vidange de la Zone naturelle d'Expansion de Crues de Saint-Venant, dans le cadre du PAPI de la Lys.	Commune de Saint-Venant	HT	266 000	266 000	266 000		S	20	53 200	
19296.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Travaux d'aménagement de la Zone d'Expansion de Crues sur le fossé Justin à Allouagne	Communes de Allouagne et Lillers	HT	100 000	100 000	100 000		S	40	40 000	
TOTAL					649 000,40	649 000,40	649 000,40				172 416,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-090 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	373 490,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	373 490,00 €

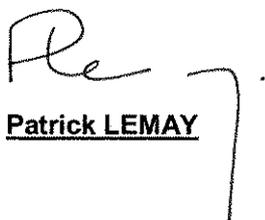
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-090 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19259.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	Acquisition foncière de 4,7185 ha de zones humides situées dans le marais de Guînes (commune de Guînes)	Département du Pas-de-Calais, commune de Guînes.	TTC	74 700	74 700	74 700		S	50	37 350	
19275.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Acquisitions foncières de 45,4860 ha de zones humides en zones côtières, dans le marais Audomarois et en moyenne vallée de la Somme	Bassin Artois-Picardie, communes de Oye-plage, Woignarue, Epagne-Epagnette, Mareuil-Caubert, Serques, Saint-Omer et Dunkerque.	TTC	505 935,25	505 935,25	455 280,25	X	S	50	227 640	
19360.00	CONSERVATOIRE ESPACE LITTORAL RIVAGES	Renouvellement de l'animation territoriale 2014-2016 sur deux complexes humides du bassin Artois-Picardie : Marais audomarois et Moyenne vallée de la Somme.	Sur les sites du Marais Audomarois (périmètre d'intervention : 420 ha) et de la Moyenne Vallée de la Somme (périmètre d'intervention : 1 530 ha).	TTC	150 500	150 500	150 500		S	70	98 000	
									SF	F	10 500	
TOTAL					731 135,25	731 135,25	680 480,25				373 490,00	

* S : Subvention
SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 13-I-091 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	295 171,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	295 171,00 €

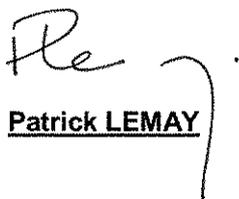
ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-091 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19157.00	SICOM AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA SELLE	Etude pour le rétablissement de la continuité écologique de 8 ouvrages sur la Selle (59)	Bassin versant de la Selle (59)	TTC	66 578,33	66 578,33	66 578,33		S	80	53 262	
19250.00	FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Maitrise d'oeuvre (suivi des travaux) et travaux de restauration d'une zone humide en qualité de frayère à brochets	Marpent.	TTC	269 389,11	203 041,01	203 041,01		S	25	774	
									S	15	1 007	
									S	80	154 580	
19301.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE	Travaux de restauration de la continuité écologique de la Rhônelle au moulin de Famars par arrasement du seuil	Commune de Famars. Bassin versant de la Rhonelle.	HT	106 935	106 935	106 935		S	80	85 548	
TOTAL						442 902,44	376 554,34	376 554,34			295 171,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 13-I-092 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE
SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE LA CANCHE**

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau apporte une participation financière au Syndicat Mixte du SAGE de la Canche pour une période de 3 ans. Cette participation financière est constituée d'une subvention au taux de 70 % pour la partie salaires et charges dans la limite d'un montant maximal d'opération de 93 345 € TTC, et d'un forfait d'un montant de 10 500 € TTC pour les frais de fonctionnement et d'équipement. La participation financière maximale s'élève à 34 615 € par an soit 103 845 € pour les 3 ans.

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence afin d'engager pour les années 2014, 2015 et 2016, les participations financières, dans la limite des coûts finançables et des montants maximaux de participation financière repris dans le tableau ci-après, établir et signer avec le Maître d'ouvrage les conventions correspondantes, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Syndicat Mixte du SAGE de la Canche	2014	2015	2016	Total
Montant maximal de l'opération	47 950 €	47 950 €	47 950 €	143 850 €
Participation financière S 70 % (salaires et charges)	31 115 €	31 115 €	31 115 €	93 345 €
Forfait (frais de fonctionnement et d'équipement)	3 500 €	3 500 €	3 500 €	10 500 €
Montant total de la participation financière	34 615 €	34 615 €	34 615 €	103 845 €

R

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X290

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 13-I-093 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

AMEVA

BASSIN VERSANT SOMME AVAL

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau apporte une participation financière à l'AMEVA pour une période de 2 ans (démarrage prévu le 1^{er} janvier 2014). Cette participation financière est constituée d'une subvention au taux de 60 % pour la partie salaires et charges dans la limite d'un montant maximal d'opération de 63 900 € TTC et d'un forfait d'un montant de 7 000 € TTC pour les frais de fonctionnement et d'équipement. La participation financière maximale s'élève à 34 040 € pour 2014 et 36 860 € pour 2015 soit 70 900 € pour les 2 ans.

Article 2 :

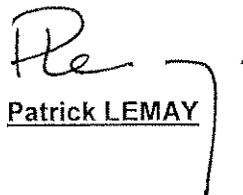
Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence afin d'engager pour les années 2014 et 2015 les participations financières, dans la limite des coûts finançables et des montants maximaux de participation financière repris dans le tableau ci-après, établir et signer avec le Maître d'ouvrage les conventions correspondantes, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Ameva	2014	2015	total
Montant maximal de l'opération	54 400 €	59 100 €	113 500 €
Participation financière S 60 % (salaires et charges)	30 540 €	33 360 €	63 900 €
Forfait (frais de fonctionnement et d'équipement)	3 500 €	3 500 €	7 000 €
Montant total de la participation financière	34 040 €	36 860 €	70 900 €

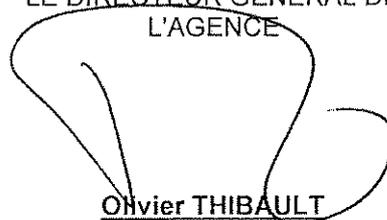
Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X290

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 13-I-094 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

AMEVA

BASSIN VERSANT HAUTE SOMME

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau apporte une participation financière à l'AMEVA pour une période de 25 mois. Cette participation financière est constituée d'une subvention au taux de 60 % pour la partie salaires et charges dans la limite d'un montant maximal d'opération de 70 740 € TTC, et d'un forfait d'un montant de 7 000 € TTC pour les frais de fonctionnement et d'équipement. La participation financière maximale s'élève à 37 340 € pour 2014 et 40 400 € pour 2015 soit 77 740 € pour les 2 ans et 1 mois.

Article 2 :

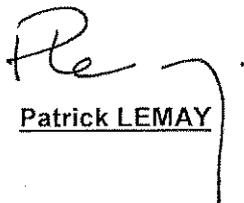
Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence afin d'engager pour les années 2014 et 2015, les participations financières, dans la limite des coûts finançables et des montants maximaux de participation financière repris dans le tableau ci-après, établir et signer avec le Maître d'ouvrage les conventions correspondantes, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

AMEVA	2014	2015	Total
Montant maximal de l'opération	59 900 €	65 000 €	124 900 €
Participation financière S 60 % (salaires et charges)	33 840 €	36 900 €	70 740 €
Forfait (frais de fonctionnement et d'équipement)	3 500 €	3 500 €	7 000 €
Montant total de la participation financière	37 340 €	40 400 €	77 740 €

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X290

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS



Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

DELIBERATION N° 13-I-095 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 27 septembre 2012 adopté par la délibération n°12-A-019 et modifié par la délibération n°13-A-033 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels,
- Vu la délibération n° 13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 8 Novembre 2013,

La Commission Permanente des Interventions décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	51 254,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	51 254,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général en 2014 pour engager ce dossier, établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

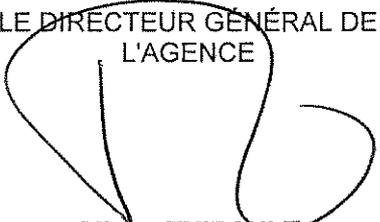
ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
PERMANENTE DES INTERVENTIONS


Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 13-I-095 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
19288.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HENIN-CARVIN	Evaluation des pollutions azotées et de leurs flux de migration dans le territoire de l'Escrebieux	CUINCY, ESQUERCHIN, FLERS EN ESCREBIEUX, LAMBRES LEZ DOUAI, LAUWIN PLANQUE, BIACHE SAINT VAAST, BREBIERES, FRESNES LES MONTAUBAN, GAVRELLE, HENIN BEAUMONT, IZEL LES EQUERCHIN, NEUVIREUIL, OPPY, QUIERY LA MOTTE, VITRY EN ARTOIS, DOUAI	HT	102 508	102 508	102 508		S	50	51 254	
TOTAL					102 508,00	102 508,00	102 508,00				51 254,00	

* S : Subvention